



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/181

Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud, propriétaire d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485, souhaite vendre son bien.

Cet immeuble, édifié à la fin des années soixante, pourrait convenir dans le cadre d'une opération d'habitat maîtrisé (accession sociale ou locatif social) et plus généralement permettre de favoriser la mixité sociale.

Afin de mener à bien cet objectif, la Commune a la possibilité de bénéficier d'un outil opérationnel : l'Office Foncier exerce un effet de levier dans la mise en œuvre des projets de Collectivités et les accompagnent pour pérenniser l'action publique en matière de foncier.

L'Office Foncier de la Corse a été créé par la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et a été codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L. 4424-26-1 et suivants.

Créé sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, il a été conçu comme un instrument de maîtrise publique permettant de constituer des réserves foncières pour réaliser du logement et pour faciliter l'aménagement du territoire en zones d'activités, en équipements collectifs.

Ainsi, il acquiert des terrains pour le compte de la collectivité, assure le portage des terrains le temps que ladite collectivité définisse son projet et cède enfin le foncier, qu'il a acquis et porté, à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur, au prix de revient.

Pour information, les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros).

Au vu de ces éléments, il semble opportun pour la Ville de solliciter l'Office Foncier de la Corse.

A ce titre,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents qui seront établis entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0128 en date du 8 Juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017,

Considérant,

la volonté pour la Ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents qui seront établis entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

